



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents  
300 Chemin des Prés Moulin  
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY  
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du .....

au .....

Le Président du SM3A,  
Bruno FOREL

## Comité Syndical du 15 février 2018

### Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-huit, le 15 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 février 2018, s'est réuni à Vétraz-Monthoux sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

**Délégués présents:** Perrillat-Amede A. (à partir de la délibération D 2018-01-09), Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourer I., Desailoud M., Bouchard P., Paquet X., Roseren J.P., Anthonioz H., Vuagnoux J.L., Laurat Y. (à partir de la délibération D2018-01-04), Grandcollot J.J. (jusqu'à la délibération D2018-01-09 incluse), Forestier R. (à partir de la délibération D2018-01-05), Forel B., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Ciclet J-F., Cochard J-L., Brantus M., Gros L., Bouchet E., Jacquet E., Bougault-Grosset C. (à partir de la délibération D2018-01-010), Scherrer F., Sauthier G., Bosson J.F.(jusqu'à la délibération D2018-01-09 incluse), Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat J.L, Pelloux J., Pernant G., Bosson M., Anchisi N., Thomas G., Chuard M (à partir de la délibération D2018-01-010), Broisin S., Caul-Futy F., Noël S.

**Délégués ayant donné pouvoir:** Chaffard C donne pouvoir à Toletti D., R. Pouchot donne pouvoir à B. Forel.

**Délégués titulaires excusés :** Fournier C., Gaillard M., Maure S., Brunet J.C, Freymann D, Bouvet S., Zobel J.P, Savoini S., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Revenza S ; Salamon Gérard, Valli S., Mauris-Demourieux B., Mermin J-P, Sarreboube C., Steyer J.P.; Hervé L., Catala G., Laurat Y.(jusqu'à la délibération D2018-01-03 incluse), Forestier R. (jusqu'à la délibération D2018-01-04 incluse), Chuard M. (jusqu'à la délibération D2018-01-09 incluse), Bougault-Grosset C. (jusqu'à la délibération D2018-01-09), Bosson J.F (à partir de la délibération D2018-01-010), Grandcollot J.J (à partir de la délibération D2018-01-010), Perrillat-Amede A. (jusqu'à la délibération D2018-01-08 incluse)

**Délégués présents sans voix délibérative :** Odeyer C., Alpsteg M.

Ouverture de Séance à : 18h30

**M. Soulat** est désigné secrétaire de séance.

#### AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

##### **D2018-01-01. Vœux et Motions – MOTION BUDGET DES AGENCES DE L'EAU**

**Les élus du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), établissement public territorial de bassin et autorité GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), constituant le comité syndical, à l'unanimité,**

- **Affirmer** la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences du petit cycle de l'eau (eau et assainissement) et des obligations inhérentes au grand cycle de l'eau et notamment la mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **D2018-01-02. Délégation de fonctions – PORTÉ À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N° 2017-D-217 à 2017-D-239 (décision 2017-D-222 non attribuée) – 2018-D-001 à 2018-D-017**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** *Prend connaissance* des décisions du Président N°2017-D-217 à 2017-D-239 (décision 2017-D-222 non attribuée) – 2018-D-001 à 2018-D-017.

### **D2018-01-03. Fonctionnement des assemblées - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** *Approuve* le Procès-Verbal du Comité syndical du 14 décembre 2017.

### **D2018-01-04. Intercommunalité - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** *Porte* le nombre de Vice-présidents du SM3A à 11.

### **D2018-01-05. Intercommunalité – ELECTION DES 9<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTS**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** *Approuve* le principe que les Vice-Présidents nouvellement élus occupent les rangs de 9<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Vice-présidents,

**Article 2 :** *Procède* à l'élection du 9<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Vice-présidents :

Pour ce scrutin, **MM. Laurent Gros et Guy Pernet** sont désignés scrutateurs.

A l'issue des scrutins à bulletins secrets,

**Pour la fonction de neuvième Vice-président du SM3A :**

**Considérant** la candidature de **M. André Perrillat-Amédé**, délégué de la CCVT, et de l'absence de tout autre candidat,

**Vu** le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 41 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue fixée à : 21

**Article 3 :** **M. André Perrillat-Amédé** ayant obtenu 41 (quarante et une) voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin, est proclamé élu neuvième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

**Pour la fonction de onzième Vice-président du SM3A :**

**Considérant** la candidature de **M. Maurice Laperrousaz**, délégué d'Annemasse les Voirons Agglomération, et en l'absence d'autre candidat,

**Vu** le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 41 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue fixée à : 21

**Article 4 :** **M. Maurice Laperrousaz** ayant obtenu 41 (quarante et une) voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin, est proclamé élu onzième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

## **D2018-01-06. Intercommunalité – COMPOSITION DU BUREAU ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Fixe le nombre de membres du Bureau du SM3A à 25 membres au total soit : le Président, 11 Vice-présidents, et 13 autres membres ;

**Article 2 :** Modifie par conséquence, l'article 24 du titre IV du règlement intérieur du SM3A relatif à la composition du bureau, approuvé par délibération n°81-01 du comité syndical du SM3A en date du 20/10/2014 et modifié par délibération 87-2 du 12/10/15, D2016-03-04 du 12/04/2016, D2017-01-07 du 02/02/17 et D2017-06-04.

### **Après avoir voté ces deux points, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 3 :** Procède à la désignation de ces membres du bureau ;

Pour ce scrutin, **MM. Laurent Gros et Guy Pernet** sont désignés scrutateurs.

A l'issue des scrutins à bulletins secrets,

**Considérant** la candidature de **Jean-Pierre Steyer**, délégué de la 2CCAM et en l'absence d'autre candidat pour la fonction de membre du bureau, en remplacement de Jean-Louis MIVEL ;

**Vu** le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 41 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue fixée à : 21

**Article 4 :** **M. Jean-Pierre Steyer** ayant obtenu 41 (quarante et une) voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau à l'issue du premier tour de scrutin.

**Considérant** la candidature de **M. Henri Anthonioz** délégué de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, et en l'absence d'autre candidat, pour la fonction de membre du bureau ;

**Vu** le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 41 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue fixée à : 21

**Article 5 :** **M. Henri Anthonioz** ayant obtenu 41 (quarante et une) voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau à l'issue du premier tour de scrutin.

## **D2018-01-07. Exercice des mandats locaux – INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SM3A**

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Instaure un régime d'indemnités pour les fonctions de Président et de Vice-présidents du SM3A;

**Article 2 :** Fixe comme suit les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents qui seront versées mensuellement sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités :

Fonction	Taux *
Président	37,41%
Vice-Président	18,70 %

\* de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe globale maximale et dans le respect des règles d'écrêtement

**Article 3 :** Dit que la présente délibération est applicable à compter de la date d'élection de chaque Vice-Président, étant précisé que les Vice-Présidents percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer leurs fonctions et que cette date sera mentionnée dans leur arrêté délégation.

**Article 4 :** Autorise leur revalorisation automatique en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Article 5 :** Inscrit les crédits nécessaires au Budget 2018

**Article 6 :** Autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents :

FONCTION	NOM PRENOM	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	FOREL BRUNO	37,41%
1er Vice-Président	BURNET JEAN-CLAUDE	18,70%
2ème Vice-Président	BURGNARD ROBERT	18,70%
3ème Vice-Président	JACQUET ETIENNE	18,70%
4ème Vice-Président	POUCHOT RENE	18,70%
5ème Vice-Président	SAVOINI SERGE	18,70%
6ème Vice-Président	LAURAT YVES	18,70%
7ème Vice-Président	VALLI STEPHANE	18,70%
8ème Vice-Président	BUFLIER DANIEL	18,70%
9ème Vice-Président	ANDRE PERRILLAT-AMEDE	18,70%
10ème Vice-Président	SCHERRER FABIENNE	18,70%
11ème Vice-Président	MAURICE LAPERROUSAZ	18,70%

### **D2018-01-08. Exercice des mandats locaux – SAGE DE L'ARVE : MANDAT SPECIAL ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** Confie un mandat spécial au Président de la Commission Locale de l'EAU (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de l'Arve, dont la structure porteuse est le SM3A,

**ARTICLE 2 :** Approuve pour la durée de son mandat de Président de la CLE et afin d'accomplir les missions de représentation du SAGE de l'Arve, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) par dérogation à l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dès lors qu'il ne perçoit pas d'indemnité de fonction pour se rendre à ces réunions ; La dépense sera imputée au Budget principal, frais de fonctionnement du SAGE.

### **FINANCES LOCALES**

### **D2018-01-09. Subventions – DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEUR GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES – Tempête Eléanor 2018**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** Sollicite les financements pour la prise en charge des dépenses consécutives aux événements climatiques de janvier, estimées à 481 651 € HT (soit 584 720 € TTC) auprès du « Guichet unique » Etat/Conseil départemental/Région "événements climatiques" :

- de l'Etat : dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques
- du Département de la Haute-Savoie
- de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la tempête Eléanor

**ARTICLE 2 :** Sollicitera tout autre partenaire financier et notamment l'Agence de l'eau ;

**ARTICLE 3 :** Inscrit toutes ces dépenses et les recettes attendues au budget prévisionnel 2018 et suivants

**ARTICLE 4 :** Autorise le Président à signer tout document afférent à cette dotation, et notamment le plan de financement définitif en fonction des participations octroyées par les différents partenaires.

### **D2018-01-010. Décisions budgétaires – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** A pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2018,

**Article 2 :** Prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire après communication du rapport d'orientation budgétaire annexé à la note de synthèse.

**D2018-01-011. Contributions budgétaires – CONTRIBUTIONS 2018 DES STRUCTURES MEMBRES AU BUDGET PRINCIPAL DU SM3A**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Fixe la participation financière des membres au budget 2018 du tronc commun de compétences du SM3A suivante :

Structures membres du SM3A	Population DGF 2017 incluse dans le territoire du SM3A	Participation 2018 calculée sur la base de 16€ par habitant (population DGF 2017 incluse dans le périmètre du SM3A)
Annemasse Agglo	91 663	1 466 608 €
Thonon Agglomération	1 247	19 952 €
CC4R	20 488	327 808 €
CCVV	8 997	143 952 €
CCPR	27 956	447 296 €
SRB (CCAS + CCFG pour Contamine sur Arve)	21 736	347 776 €
CCFG (sans Contamine sur Arve)	25 872	413 952 €
CCVT	7 767	124 272 €
CCHC	3 371	53 936 €
SIVM	21 275	340 400 €
2CCAM	53 521	856 336 €
CCPMB	55 195	883 120 €
CCVCMB	26 229	419 664 €
<b>TOTAL</b>	<b>365 317</b>	<b>5 845 072 €</b>

**Article 2 :** Autorise le Président à exécuter et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette participation des membres au syndicat.

**D2018-01-012. Subventions – FORON DE LA ROCHE : PROJET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE ET PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS DE BERGE- Action n°15-1 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes et action n°1A01 de l'avenant au Programme d'Action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve – PLAN DE FINANCEMENT**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement de l'étude relative à l'hydro-morphologie et aux continuités écologiques du Foron de la Roche, et l'étude du plan de gestion des boisements de berges et de la Berce du Caucase ;

**Article 2 :** approuve le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes							
		Etat PAPI Action n° 1A01		Europe (FEDER) Contrat vert et bleu Action n°15 (sous-actions 15-1 et 15-2)		Agence de l'eau Contrat vert et bleu (actions 15-1 et 15-2) et PAPI (action n°1A01)		Autofinancement	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etudes de restauration hydromorphologique	50 000 €	50%	25 000 €			30%	15 000 € (PAPI - action n° 1A01)	20%	10 000 €
Etude de restauration des continuités écologiques	68 000 €			60%	40 800 €	20%	13 600 € (Contrat vert et bleu – action n°15-1)	20%	13 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 000 €</b>	<b>25%</b>	<b>25 000</b>	<b>35%</b>	<b>40 800</b>	<b>24%</b>	<b>28600</b>	<b>20%</b>	<b>23600</b>

**Article 3 :** sollicite les partenaires financiers, notamment le FEDER, l'Agence de l'eau, l'Etat, le Conseil Départemental pour une subvention au titre de leur compétences respectives et au titre des procédures contractuelles respectives ;

**Article 4 :** inscrit ces éléments, si nécessaire, à la prochaine étape budgétaire du SM3A ;

**Article 5 :** autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, et notamment les demandes de subvention et l'attribution du marché.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **D2018-01-013. Autres actes de gestion du domaine privé - PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS ET DES MATERIAUX SOLIDES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BIALLE (code Hydrographique V0030580)- DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

#### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : Approuve** le plan de gestion des matériaux et des boisements du bassin versant de la Bialle,

**ARTICLE 2 : Autorise** le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue :

- d'approuver et d'autoriser l'exécution du plan de gestion des matériaux et des boisements du bassin versant de la Bialle au titre de l'article L215-15 du code de l'environnement pour une durée de 5 ans renouvelable une fois
- de déclarer ces dits travaux d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
- d'instituer une servitude au bénéfice du SM3A au titre de l'article L215-18 du code de l'environnement
- d'instruire le dossier au regard de la nomenclature loi sur l'eau conformément aux articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

**ARTICLE 3 : Autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **D2018-01-014. Autres actes de gestion du domaine privé - PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE – ACTION 6A-04, 7A-02, 7A-12, 7B-10 - INONDABILITE DE L'ARVE : PROGRAMME D'ACTIONS D'AMÉNAGEMENT DU LIT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU LIT**

#### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : Prend acte** du fonctionnement global qu'engendre le programme de travaux des actions 6a-04, 7a-02, 7a-12, 7b-10 du PAPI « Inondabilité de l'Arve »

**ARTICLE 2 : Prend** de la pertinence du projet de programme suivant portant sur l'aménagement du lit de l'Arve et de ses abords dans un objectif de protection contre les inondations et de restauration morphologique du lit et de chacune des opérations suivantes :

- Protections rapprochées à Sallanches pour une crue centennale (440 m<sup>3</sup>/s en amont de la confluence avec la Bialle), dont :
  - Protection rapprochée à l'amont du pont de la D13 (rive droite) ;
  - Protection rapprochée au droit du pont Saint Martin (rive droite) ;
- Protections rapprochées à Magland pour une crue centennale (535 m<sup>3</sup>/s à Oex), dont :
  - Réhausse de digue rive droite à Oex (ARVE-RD-MAGLA-53.70) ;
  - Protection rapprochée du secteur de Gravin (réhausse et fermeture du système d'endiguement en rive gauche) ;
  - Protection rapprochée du secteur du Val d'Arve (réhausse et fermeture du système d'endiguement en rive droite) ;
  - Réhausse d'un mur sur le ruisseau du Gron pour éviter la remontée des eaux de l'Arve (rive droite) en arrière de l'A40 ;
  - Protection rapprochée du secteur de la Tour noire (rive droite) ;
- Création d'une zone de rétention temporaire des eaux dans le secteur de Luzier à Sallanches (rive droite), de manière à compenser les effets négatifs des protections rapprochées réalisées dans la traversée de Magland ;
- Elargissement du lit mineur sur plusieurs tronçons à Passy, Sallanches et Magland ;
- Protections rapprochées à Cluses pour une crue centennale (607 m<sup>3</sup>/s au droit du vieux pont), dont :
  - Protection rapprochée en aval du pont de la RD1205 (rive droite) ;
  - Protection rapprochée au droit du Quai de la liberté (rive droite) ;
- Création d'une zone de rétention temporaire des eaux sur la commune de Scientrier en arrière de l'A40 (rive gauche), de manière à compenser les effets négatifs des protections rapprochées réalisées sur les communes de Reignier, Etrembières et Gaillard ;
- Protection rapprochée pour la cimenterie d'Anterne à Marignier pour une crue vicennale (435 m<sup>3</sup>/s);
- Protections rapprochées des habitations du hameau du Pont Neuf à Reignier pour une crue cinquantennale (920 m<sup>3</sup>/s) ;
- Réhausse de la digue située en aval du pont de zone à Gaillard (rive droite) pour une protection contre une crue cinquantennale (1007 m<sup>3</sup>/s à la frontière) ;
- Protections rapprochées à Gaillard pour une crue centennale (1153 m<sup>3</sup>/s à la frontière), dont :

- Protection rapprochée de la STEP ;
- Protection rapprochée des habitations basses du quartier de Vernaz ;
- Protection rapprochée des habitations du quartier des Eaux Belles à Etrembières (rive gauche) pour une crue centennale (1153 m<sup>3</sup>/s à la frontière) ;
- Elargissement du lit mineur entre le pont de zone et la frontière suisse à Gaillard et Etrembières ;
- Arasement du seuil en amont de la confluence avec le Foron Gaillard.

**ARTICLE 3 : Admet** que les études ultérieures devront confirmer ou informer le bien fondé de chaque opération prise isolément ou en lien avec l'ensemble ;

**ARTICLE 4 : Prend acte** que le Président engagera toutes les études (environnementales, paysagères, ...) et procédures afférentes nécessaires.

**La séance est levée à 20H35.**

*Le Président,*

*Bruno FOREL*